



Département de l'Oise  
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton de Chaumont-en-Vexin

Tél. 03.44.47.52.22

Fax. 03.44.47.52.24

Courriel : [mairie.jouysousthelle@wanadoo.fr](mailto:mairie.jouysousthelle@wanadoo.fr)  
Site Internet : [www.jouysousthelle.fr](http://www.jouysousthelle.fr)

## **Conseil Municipal de JOUY SOUS THELLE**

**EXTRAIT**

*Compte-rendu de la réunion du vendredi 26 juin 2015 à 20 h 30*

Le vingt-six juin deux mil quinze, onze membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire à vingt heures et trente minutes sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEVRE, Maire.

**Etaient présents :** MM. Hervé Lefèvre, Christophe Aubry, M<sup>mes</sup> Suzanne Bouychou, Annie Degenne, MM. David Rogier, Joël Hersan, M<sup>mes</sup> Séverine Bordeau, Eliane Flériag, Marie-Hélène Caron-Parte, MM. Maurice Monge et M. Rémi Kaiser.

**Etaient absents :** MM. Franck Mouchez, Michel Pariselli, M<sup>mes</sup> Delphine Fettke et Aurélie Lefèvre.

**Pouvoirs :** M. Pariselli à M<sup>me</sup> Bouychou / M<sup>me</sup> Lefèvre à M. Monge.

Monsieur Joël Hersan est désigné Secrétaire de séance à la majorité des membres présents.

### **I / Engagement d'un architecte pour l'étude préalable du projet de la future Mairie**

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour engager** le Cabinet ARPENT de Beauvais pour la réalisation de l'étude dite préliminaire et de faisabilité sur le projet de la future Mairie.

Le montant des honoraires est fixé à 3 500 €HT.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin d'engager cette étude.

***11 conseillers sont « Pour »  
2 conseillers s'abstiennent – M. Monge et M<sup>me</sup> Lefèvre***

### **II / Modification de la délibération sur la création d'une Commission de Pilotage pour le PLU**

Le **Conseil Municipal décide de procéder**, à l'unanimité des membres présents, à l'élection au scrutin public et suivant les modalités prévues à l'article L.2121-21 du CGCT, des membres de la Commission Municipale d'Urbanisme chargée du suivi de l'élaboration du PLU.

A l'issue du scrutin ont été élus les membres ci-après :

### **Les membres titulaires**

Monsieur Hervé LEFEVRE, Maire

M<sup>me</sup> Suzanne BOUYCHOU, Maire-Adjoint

M<sup>me</sup> Marie-Hélène CARON-PARTE- Conseiller Municipal

M<sup>me</sup> Annie DEGENNE – Maire-Adjoint

M. Joël HERSAN – Conseiller Municipal

M. Rémi KAISER – Conseiller Municipal

### **Les membres suppléants**

M. Christophe AUBRY – Maire-Adjoint

M<sup>me</sup> Séverine BORDEAU - Conseiller Municipal

M. Michel PARISELLI - Conseiller Municipal

La commission Municipal d'Urbanisme ainsi constituée est présidée par Monsieur Hervé LEFEVRE, Maire.

La présente délibération annule et remplace les dispositions relatives à la commission urbanisme visées dans la délibération du 27 mars 2015.

*13 conseillers sont « Pour »*

### **III / Recensement de la population en 2016**

Etant donné que la commune de Jouy sous Thelle participera au recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2016, il y a lieu de nommer un coordonnateur communal et son équipe, qui seront amenés à suivre l'enquête et le travail des agents recenseurs.

Le **Conseil Municipal délibère et vote** pour nommer Madame Laurence ROBILLARD, Rédacteur, en tant que coordonnateur communal. Cette dernière sera assistée dans ses fonctions par Madame Annie DEGENNE, Maire-Adjoint.

Un arrêté nominatif sera pris à l'issue de cette délibération.

Copie de cette décision transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise.

*13 conseillers sont « Pour »*

### **IV / Mise en place du Schéma Régional de Cohérence Ecologique**

#### **Monsieur le Maire expose**

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document créé par le Grenelle de l'environnement qui vise à protéger et à restaurer la **trame verte** (forêt, prairie...) et **bleue** (cours d'eau, zones humides...) et **notamment les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques** (qui relient ces réservoirs). Il est co-élaboré par l'Etat (DREAL) et la Région. Ce projet a été élaboré depuis mi 2012 par la préfecture de Région (et notamment la DREAL) et le Conseil Régional. Le SRCE est révisable tous les 6 ans.

Le projet de SRCE de Picardie a été arrêté le 20 février 2015 et après la phase de consultation administrative prévue à l'article L371-3 du code de l'environnement, le SRCE est en enquête publique. La communauté de Communes du Vexin Thelle a porté un avis défavorable motivé pendant la phase de consultation administrative. La commune peut donner un avis lors de la période d'enquête publique.

M. Le Maire présente les impacts locaux du SRCE sur la commune en rappelant que, selon l'article L111-1 du code de l'urbanisme, le SRCE devra être pris en compte par le SCoT dans les 3 ans suivant son approbation mais que le PLU devra être compatible avec le SCoT, augmentant ainsi la portée du SRCE et le risque d'inconstructibilité.

En outre, la cartographie projetée et le plan d'actions risquent de rendre de plus en plus complexe l'aboutissement des projets, voire d'en rendre certains irréalisables techniquement et/ou financièrement. Il sera, en outre, nécessaire pour des projets d'urbanisation de réaliser des études environnementales renforcées dans notre document d'urbanisme pour confirmer ou non les corridors et la qualité des réservoirs de biodiversité.

Or, le SRCE ne doit pas compromettre ou rendre impossible les projets de développement s'inscrivant pourtant dans le cadre du développement durable que nous poursuivons. Un équilibre entre les activités humaines et la sauvegarde de la biodiversité doit être recherché.

Monsieur le Maire propose de formuler un avis défavorable, assorti des observations suivantes pour chaque pièce composant le projet de SRCE :

- pas de concertation
- solidaire des communes de la CCVT pour lesquelles le SRCE n'est pas viable (passage en pleine urbanisation ....)
- incompatibilité entre le SRCE et le SCoT

CONSIDERANT les remarques effectuées lors du Conseil Municipal, notamment la méthodologie d'identification des corridors est basée sur un algorithme, une orthophoto et une sélection des espèces plus que discutable

- plusieurs hectares de surfaces d'habitat et de zones d'activités sont situés dans des réservoirs de biodiversité
- les élus ne comprennent pas pourquoi il n'y a pas eu d'étude sur l'impact socio-économique ce qui permettrait à chaque collectivité d'apprécier les conséquences financières, sociales, économiques, agricoles, urbanistiques qui résulteraient de la mise en œuvre du SRCE compte tenu de sa « prise en compte » dans les documents d'urbanisme trois ans après son adoption
- suspendre l'enquête publique pour une véritable concertation entre tous les acteurs concernés

**SOULIGNE** que la commune partage les principes et objectifs de restauration et de préservation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique,

**SOULIGNE** qu'un équilibre entre les activités humaines et la préservation/restauration de la biodiversité doit être recherché,

**DONNE** un avis défavorable, assorti des observations formulées ci-dessus,

**DEMANDE** de revoir le diagnostic et les actions du plan stratégique au regard de la prise en compte nécessaire de tous les enjeux socio-économiques et au regard des projets joints dans l'annexe cartographique,

**DEMANDE** une expertise scientifique des corridors, le cas échéant, qui n'ont jamais existé sur le territoire, à charge des corédacteurs du SRCE,

**DEMANDE** que soit bien précisé dans le Plan d'Actions Stratégique que la cartographie ne constitue en aucun cas un zonage à intégrer systématiquement dans les documents d'urbanisme, notamment au regard des différents type de corridors,

**DEMANDE** la suppression des dispositions du plan d'actions à savoir celle privilégiant le principe d'évitement, celle concernant le PLU intercommunal comme la meilleure échelle de prise en compte de la trame verte et bleue, celle recommandant l'analyse éco paysagère des diagnostics et celles élargissant la concertation aux motifs qu'elles ne sont pas intelligibles ou/et qu'elles vont plus loin que la réglementation en vigueur,

**DEMANDE** l'engagement de l'Etat et du Conseil Régional de Picardie quant au maintien et à la réalisation des projets de la commune,

**SOUHAITE**, au regard des problèmes techniques et de concertation avérés, la réunion du comité régional Trames Verte et Bleue à l'issue de la l'enquête publique afin que, dans un souci de concertation de prise en compte des avis soient présentés le bilan du commissaire enquêteur ainsi que les modifications que le Président du Conseil Régional et la Préfète de Région envisagent,

**DEMANDE** que les propositions de modifications, formulées dans la présente délibération, soient intégrées dans le SRCE soumis à l'adoption finale du Conseil Régional de Picardie,

**CHARGE** Monsieur le Maire des formalités correspondantes à la présente délibération.

**10 conseillers sont « Pour »**  
**2 conseillers s'abstiennent – M. Monge et M<sup>me</sup> Bordeau**

**V / Prix du repas de cantine**

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour revaloriser** le prix du repas de cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, étant donné que la dernière revalorisation date d'octobre 2010.

Le prix du repas de cantine, par jour et par enfant, est fixé à 3,80 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

*9 conseillers sont « Pour »*

*2 conseillers sont « Contre » - M. Monge et M<sup>me</sup> Lefèvre*

*2 conseillers s'abstiennent - M. Kaiser et M<sup>me</sup> Flériag*

**VI / Annualisation du temps de travail**

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour modifier** les décisions du 15 mai 2014 et du 27 mars 2015 créant des emplois aidés pour l'école à raison de 25 h 30 par semaine.

A la demande des agents, des Missions Locales et de Pôle Emploi, il est nécessaire d'annualiser le temps d'emploi de ces deux postes.

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour annualiser** :

- Le poste d'emploi d'avenir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour 24 heures par semaine
- Le poste CAE – CUI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour 20 heures par semaine

L'agent en emploi d'avenir sera employé à raison de 30 heures par semaine et percevra une rémunération calculée sur la base de 24/35<sup>ème</sup>.

L'agent en emploi CAE – CUI sera employé à raison de 25 h 30 par semaine et percevra une rémunération calculée sur la base de 20/35<sup>ème</sup>.

Les heures supplémentaires seront autorisées et majorées.

Monsieur le Maire est chargé de signer les documents afférents à cette modification.

*13 conseillers sont « Pour »*

**VII / Représentants des communes au sein de l'organe délibérant de la CCVT**

Suite à la mise en place d'élections municipales complémentaires sur la commune de THIBIVILLERS, Monsieur le Maire rappelle les modalités de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par le Conseil Constitutionnel le 5 mars 2015, relatif à la représentation communale dans les communautés de communes qui établit les règles de représentation des communes au sein de l'organe délibérant des Communautés de Communes.

Considérant que la seule possibilité de représentativité, dictée par les calculs de la loi, porte le nombre de délégués communautaires à 59,

Considérant que les communes n'ayant qu'un seul délégué pourront nommer, si elles le souhaitent, un délégué suppléant, mais uniquement pour les communes de moins de 1 000 habitants,

Considérant que chaque conseil municipal doit délibérer avant le 8 août prochain, conformément au courrier de Monsieur le Préfet du 15 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 - ACCEPTE la proposition retenue soit,

Communes	Nombre de délégués communautaires	
	Population municipale	Proposition retenue
Bachivillers	451	1
Boissy-le-Bois	195	1
Boubiers	442	1
Bouconvillers	371	1
Boury-en-Vexin	340	1
Boutencourt	245	1
Chambors	328	1
Chaumont-en-Vexin	3112	9
Courcelles-lès-Gisors	848	2
Delincourt	496	1
Énencourt-Léage	127	1
Énencourt-le-Sec	195	1
Éragny-sur-Epte	601	1
Fay-les-Étangs	447	1
Fleury	516	1
Fresnes l'Eguillon	468	1
Hadancourt-le-Haut-Clocher	362	1
Hardivillers-en-Vexin	119	1
Jaméricourt	313	1
Jouy-sous-Thelle	1065	3

La Houssoye	592	1
Lattainville	160	1
Lavilleteurtre	512	1
Le Mesnil-Théribus	820	2
Liancourt-Saint-Pierre	561	1
Lierville	234	1
Loconville	370	1
Monneville	837	2
Montagny-en-Vexin	640	2
Montjavoult	464	1
Parnes	348	1
Porcheux	388	1
Reilly	116	1
Senots	326	1
Serans	242	1
Thibivillers	211	1
Tourly	174	1
Trie-Château	1508	4
Trie-la-Ville	318	1
Troussures	182	1
Vaudancourt	179	1
Villers-sur-Trie	334	1
<b>TOTAL 42 communes</b>	<b>20 557</b>	<b>59</b>

***13 conseillers sont « Pour »***

Monsieur le Maire lit un rapport financier correspondant aux délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal et pour des dépenses et des recettes réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 16 juin 2015.

La séance est levée 22 heures

**Le 1<sup>er</sup> juillet 2015**  
***Le Maire, Hervé LEFEVRE***

# Renseignements utiles

## UTILISATION DES ENGINS A MOTEUR

Il est rappelé qu'il est strictement interdit d'utiliser des engins à moteur en dehors des jours et horaires ci-dessous rappelés :

*Jours ouvrables et samedis → de 8 h à 12 heures et de 14 h à 19 heures,*

*Dimanches et jours fériés → de 9 h 30 à 13 heures.*

Merci de respecter votre voisinage en utilisant vos tondeuses, tronçonneuses, etc..... uniquement durant ces plages horaires.

Cette restriction est également valable pour les motos, quads ... Il faut respecter le voisinage et la tranquillité de chacun. Merci de veiller à ne pas utiliser ces machines dans les rues, de passer et repasser sans arrêt en faisant gronder le moteur ...

## FERMETURE DE LA MAIRIE

La Mairie prendra ses quartiers d'été à compter du lundi 6 juillet 2015 jusqu'au 24 août 2015.

Les permanences seront **ouvertes uniquement le Vendredi de 16 h 30 à 19 heures.**

En cas d'**URGENCE ABSOLUE**, des numéros d'appel seront indiqués sur le répondeur de la Mairie.

Les permanences habituelles reprendront normalement à compter du mardi 25 août 2015.

## CANTINE MUNICIPALE

**Aucune inscription d'office** ne sera validée pour la cantine municipale.

Les enfants qui déjeuneront à la cantine à compter de Septembre 2015 devront être inscrits auprès de la Mairie.

Le prix est de 3,80 euros par jour et par enfant.

Les repas devront être **commandés et payés** au moment de l'inscription.

Les inscriptions seront enregistrées impérativement du 10 juillet au 25 août 2015 inclus.

Aucun repas ne sera commandé pour la rentrée pour les enfants qui n'auront pas été inscrits préalablement.

La rentrée scolaire est programmée au Mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015.

## LES PETITS PATAPONS

La Communauté de Communes du Vexin Thelle propose aux enfants de 6 mois à 6 ans des activités éveil et ludiques « Petits Patapons » à la Salle Socio-Culturelle de Jouy sous Thelle. Les enfants, parents et assistantes maternelles seront accueillies le Vendredi matin de 9 h à 12 heures à compter du 28 août 2015.

## VOLS

Il est à nouveau constaté des vols sur les tombes. Les familles fleurissent et entretiennent les tombes en mémoire de leurs défunts, il est inadmissible de se fleurir gratuitement au Cimetière et/ou de dégrader les tombes. Veuillez respecter la mémoire des personnes décédées.

Par ailleurs, à l'approche des congés estivaux, soyez très vigilants et prévenez la Gendarmerie de votre départ en vacances par le biais de « Tranquillité Vacances ». Des individus ont tentés d'ouvrir les portails des habitations il y a quelques jours, ne laissez pas vos portails ouverts, votre habitation ouverte si vous êtes dans votre jardin.